

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°24/7.1

Objet : Tarif Accompagnants Cinéma Marcel Pagnol pour les films « Jeunes Publics »

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif d'entrée au Cinéma Marcel Pagnol est fixé à :

- 4 € euros pour les accompagnants des enfants de moins de 14 ans, dans le cadre des films « Jeunes Publics ».

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 Février 2015



Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 25/02/2015

- date d'affichage : 25/02/2015